



NOTE DE CADRAGE CLUBS

Objet : Agence nationale du Sport (ANS) Déclinaison du projet sportif fédéral (PSF) 2022

Secteurs Administration & Animation
d'équipe et Relations avec les territoires,
16 mars 2022,

Liste de diffusion : conseil exécutif,
président-e-s de ligue, de comité, de club

OBJET

Cette note a pour objet de définir les orientations et les modalités d'organisation de la campagne 2022 relative à la déclinaison du projet sportif fédéral (PSF) de la Fédération Française de Badminton, dans le cadre défini par l'Agence nationale du Sport (ANS).

LES CRÉDITS LIÉS AUX PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX (PST)

L'accompagnement sur les projets sportifs territoriaux (aides à la professionnalisation via l'emploi et l'apprentissage, renforcement de la lutte contre les violences notamment sexuelles dans le sport) sera géré directement par les interlocuteurs territoriaux (délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports DRAJES et directions des services départementaux de l'éducation nationale DSDEN). Il est donc impératif de se rapprocher de ces structures qui disposent de leur propre calendrier pour ces dispositifs particuliers, y compris pour les associations non employeuses.

LE PROJET SPORTIF FÉDÉRAL AU CŒUR DE LA DÉMARCHE

Le projet sportif fédéral, tel qu'il est défini dans le cadre de l'Agence nationale du Sport, correspond au projet de la fédération [« L'humain au cœur de la performance sportive et sociale du badminton »](#). Ce projet s'articule autour de 5 grands axes stratégiques et 21 points complémentaires. Ces 5 axes concernent :

- La performance sportive : « Pour une pratique sportive performante et épanouissante »,
- La performance sociale : « Pour un badminton responsable et résilient »,
- Le fonctionnement de l'appareil fédéral : « Pour une fédération efficiente et innovante »,
- Le renforcement du sentiment d'appartenance : « Pour une communauté du badminton soudée »,
- Le réseau des dirigeants : « Pour une mise en confiance des dirigeants ».

1) La part réservée aux clubs

Le renforcement des liens entre la fédération et ses clubs, avec une volonté collective affichée de fléchir davantage de crédits sur les clubs et d'aller ainsi au plus proche du licencié est maintenu, sans toutefois négliger la nécessaire structuration des différents échelons territoriaux (ligues et comités).

En 2021, 47% des crédits PSF FFBaD ont été attribués aux clubs (contre 41% en 2020). En 2022, la part consacrée aux clubs sera de 48% de l'enveloppe globale. Cette part sera de 49% en 2023 et de 50% en 2024.

2) La part réservée aux territoires ultramarins

Afin de prendre en compte les spécificités et contraintes locales liées à la situation des territoires ultramarins, la fédération doit sanctuariser, par territoire, en 2022, les crédits attribués au titre de la part territoriale 2020.

3) L'enveloppe attribuée à la fédération

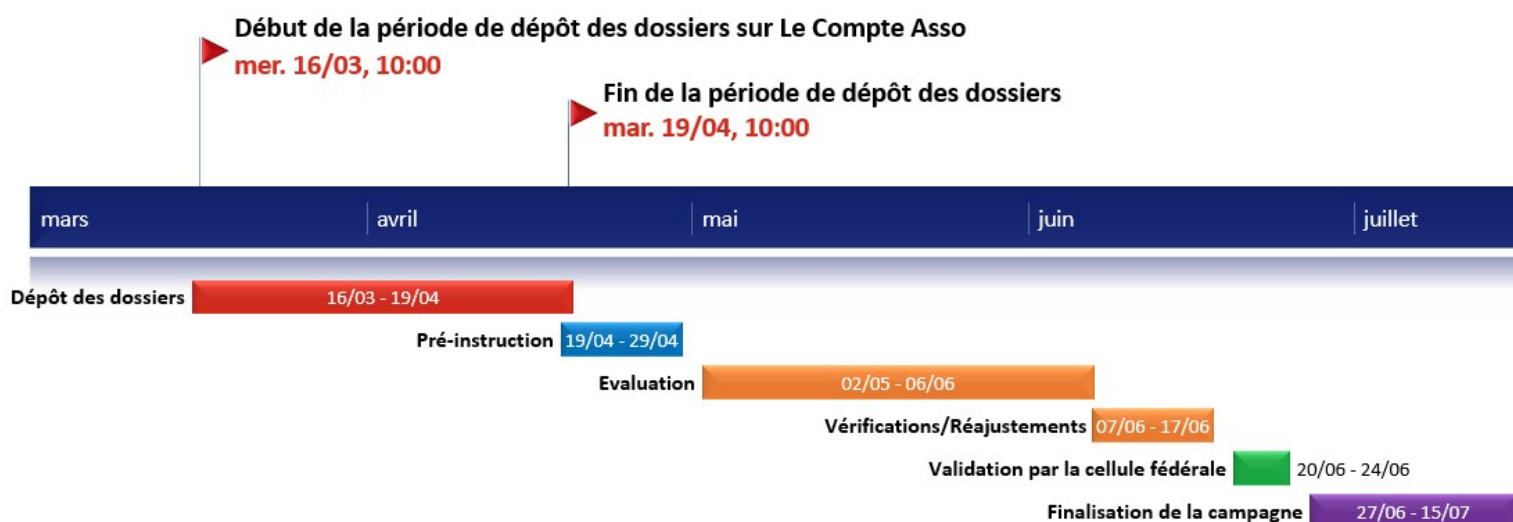
L'enveloppe attribuée à la fédération dans le cadre du projet sportif fédéral 2022 n'a pas été notifiée par l'Agence nationale du Sport au 16 mars.

LES MODALITÉS PRATIQUES CLUBS

Les modalités dépendent des procédures et des outils mis à disposition par l'Agence nationale du Sport.

Un comité de pilotage fédéral a été mis en place pour organiser l'ensemble de la campagne.

1) Le calendrier prévisionnel (sous réserve de modification par l'Agence)



2) Le dépôt des dossiers

Le dossier de demande de subvention se fera via la plateforme Le Compte Asso à compter du **mercredi 16 mars 2022, 10h (heure métropolitaine)**, et jusqu'au **mardi 19 avril 2022, 10h (heure métropolitaine)**, à cette adresse <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>.

Un seul dossier devra être déposé par bénéficiaire (quel que soit le nombre d'actions proposées).

[Le guide Le Compte Asso – Faire une demande projet sportif fédéral](#) est mis à la disposition des structures.

3) L'accompagnement

De par leur connaissance du contexte et des enjeux territoriaux, les acteurs de proximité que sont les ligues et/ou les comités auront un rôle d'accompagnement dans la diffusion de l'information relative à la campagne et dans la formalisation des dossiers.

[Un tutoriel clubs FFBaD ANS 2022](#) est mis à la disposition des structures.

Des interlocuteurs fédéraux seront en soutien des acteurs de proximité et pourront être contactés à partir de l'outil support du site Internet, **rubrique d'aide Vie du club / ANS** en cliquant sur ce lien : <https://support.ffbad.org>.

4) L'instruction des dossiers

a) La recevabilité des dossiers (pré-instruction)

Devront impérativement être saisis :

- **Le code subvention de la région** (cf. annexe),
- **Le numéro d'affiliation.**

Seuls les dossiers des clubs respectant les critères de recevabilité ci-dessous, transmis via Le Compte Asso au **19 avril 2022 avant 10h (heure métropolitaine)**, seront évalués et donc éligibles au financement (cf. [tutoriel clubs FFBaD ANS 2022](#)) :

- La transmission des pièces justificatives obligatoires.
- Pour les bénéficiaires d'une subvention en 2021 et/ou en 2020 (action reportée), la fourniture sur Le Compte Asso des **comptes-rendus des actions financées**.
- **Un maximum de 3 actions.**
- **Une demande de subvention minimale pour un bénéficiaire de 1 500€. Ce seuil est abaissé à 1 000€** pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR), ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.
- **La demande de subvention par action ne devra pas dépasser 50% du budget de l'action.**
- **Le budget de l'action devra être équilibré.**
- **Un début d'action durant l'année civile 2022 et une fin d'action le 30 juin 2023 au plus tard.**

La pré-instruction des dossiers sera effectuée par la fédération.

b) L'évaluation des dossiers des clubs métropolitains

Chaque ligue évaluera les dossiers des clubs de son territoire, jugés recevables par la fédération, sur la base d'une grille d'évaluation interne commune à l'ensemble des territoires.

Une cellule territoriale ANS sera mise en place. Elle sera chargée de faire des propositions d'attributions qui seront analysées par la cellule instaurée au niveau fédéral. Elle sera composée a minima des membres suivants :

- Invités de droit :
 - o Président·e de la ligue
- Membres :
 - o Un professionnel : directeur/directrice de la ligue ou coordonnateur ETR ou agent de développement en charge de l'ANS
 - o Une personne représentant un club
 - o Une personne représentant un comité
 - o Une personne représentant la fédération

Il est préconisé de tenir compte de l'avis des comités pour les clubs relevant de leur territoire.

Une cellule technique, constituée de professionnels de la fédération, interviendra, à la demande des ligues, pour une potentielle double lecture de certains dossiers.

Elle procédera également aux réajustements nécessaires au moment de la compilation des propositions d'attributions formulées par les ligues.

c) L'évaluation des dossiers des clubs ultramarins

Les dossiers des clubs ultramarins seront évalués par la fédération.

5) La validation des attributions par la cellule fédérale ANS

La composition de la cellule fédérale, ci-dessous, a été validée par le conseil exécutif de la FFBaD lors de sa séance des 12 et 13 mars 2022 :

- Invités de droit :
 - o Président : Yohan Penel
 - o DTN : Jérôme Careil
- Membres :
 - o 2 élus : Audrey Baron (trésorière générale adjointe), Pascal Couvineau (vice-président en charge des relations avec les territoires)
 - o 1 représentant du conseil des présidents de ligue : Hugo Anest (LIFB)
 - o 2 personnes qualifiées : Pierre Chatellier (vice-président d'honneur), Paul-André Tramier (responsable de la commission éthique et déontologie)
 - o 4 professionnels : Céline Berton, Emilie Coconnier, Vincent Legras, Eric Salanoubat

La cellule fédérale ANS sera en charge de valider la liste des bénéficiaires ainsi que les montants proposés. Elle garantira l'indépendance des décisions et veillera au respect des règles d'éthique, de déontologie et de transparence.

Elle prendra en compte les éléments suivants :

- Réponse aux orientations définies par la fédération,
- Réponse aux orientations déterminées par l'ANS,
- Equilibres territoriaux.

6) Le paiement des subventions

La FFBaD assurera, via l'outil OSIRIS, la gestion des états de paiement qui seront signés par le directeur général de l'Agence. L'envoi des notifications d'accord et de refus, ainsi que le versement des subventions aux bénéficiaires, seront effectués par l'Agence. L'objectif est de procéder aux paiements des subventions avant la rentrée sportive de septembre 2022.

7) L'évaluation des actions financées

Il reviendra à la FFBaD de s'assurer de la réalité des actions financées au titre de la campagne 2022. À cet effet, les structures bénéficiaires d'une subvention 2022 devront renseigner les comptes-rendus de leurs actions financées de façon dématérialisée sur Le Compte Asso **le 30 juin 2023** au plus tard. Cette procédure est également valable pour les structures qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES ACTIONS CLUBS (ÉVALUATION)

IMPÉRATIF

- L'action devra correspondre à l'une des actions éligibles listées dans le tableau ci-après.
Le code en rouge et l'intitulé de l'action du tableau seront à renseigner impérativement dans l'intitulé du projet, dans la partie « Description » sur Le Compte Asso.

CRITÈRES FÉDÉRAUX

La priorité sera donnée aux actions (au nombre de 3 maximum) :

- S'inscrivant dans le projet associatif de la structure,
- S'inscrivant dans la durée,
- Ne relevant pas du fonctionnement quotidien de la structure,
- S'inscrivant dans le projet fédéral, s'appuyant sur les dispositifs et outils fédéraux,
- Innovantes en l'absence de dispositifs fédéraux,
- S'appuyant sur les dispositifs portés par les collectivités territoriales.

Les actions intégrant la dimension éco-responsable seront analysées avec attention.

CRITÈRES FIXÉS PAR L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Une attention particulière sera portée aux actions menées :

- En faveur du public féminin,
- Par des clubs issus de territoires prioritaires (quartiers prioritaires de la politique de la ville QPV et zones de revitalisation rurale ZRR),
- En faveur du développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap.

PRÉCISIONS

- Une action de formation seule en tant que telle ne sera pas éligible. Celle-ci devra être intégrée à une action en tant que moyen et/ou outil. Concernant les frais liés à la participation à des actions de formation, une priorité sera donnée à celles pilotées par la fédération et ses organes déconcentrés.
- L'achat de matériel devra contribuer directement à la réalisation de l'action visée et devra être, par conséquent, dûment justifié dans la demande de subvention.

LES CATÉGORIES D' ACTIONS ÉLIGIBLES CLUBS

/! Pour plus d'informations, se référer au [tutoriel clubs FFBaD ANS 2022](#)

Développement de la pratique

Attirer de nouveaux licenciés et de nouvelles licenciées

A.1.1 Promotion/Animation pour attirer le public jeune

A.1.2 Promotion/Animation pour attirer le public féminin

A.1.3 Promotion/Animation pour attirer les personnes en situation de handicap

A.1.4 Promotion/Animation du badminton sur la période estivale et du AirBadminton

A.1.5 Mise en œuvre des programmes en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

A.1.6 Actions de communication et d'animation en parallèle d'une compétition d'envergure nationale

Fidéliser les licencié·e·s

A.2.1 Action favorisant l'appartenance au club

A.2.2 Action favorisant la remobilisation des bénévoles

A.2.3 Action favorisant la baisse du turn-over des jeunes (minimum EFB 2*)

A.2.4 Mise en place de rencontres innovantes à destination des pratiquants non compétiteurs adultes

Prendre en considération les spécificités des territoires ultramarins

Les clubs ultramarins peuvent se positionner sur toutes les actions (A, B, C et D). En complément, ils peuvent se positionner sur l'action spécifique listée ci-dessous.

A.3.1 Action favorisant la pratique compétitive en raison de l'éloignement territorial

Promotion du sport santé

Faire du badminton un levier de santé et bien-être

B.1.1 Promotion/Animation favorisant la pratique pour les publics seniors

B.1.2 Promotion/Animation favorisant la pratique pour le public en entreprise

B.1.3 Action visant à la lutte contre la sédentarité des jeunes, étudiants et jeunes actifs

B.1.4 Action visant à favoriser la prise en charge des personnes souffrant d'affection de longue durée (ALD)

B.1.5 Action en faveur des personnes placées sous main de justice

Développement de l'éthique et de la citoyenneté

Promouvoir les valeurs du badminton et l'engagement

C.1.1 Action de sensibilisation et de lutte contre les incivilités, violences, discriminations et dérives impactant le badminton

C.1.2 Action favorisant l'intégration des jeunes dans la gouvernance associative

C.1.3 Action favorisant les initiatives éco-responsables

Accession au sport de haut niveau

Projet de Performance Fédéral – Actions sportives

D.1.1 Action concourant au maintien du label Club Avenir

ANNEXE

Codes subvention FFBaD

Libellé subvention	Code subventions
FFBadminton - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	959
FFBadminton - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	960
FFBadminton - Bretagne - Projet sportif fédéral	961
FFBadminton - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	962
FFBadminton - Grand Est - Projet sportif fédéral	963
FFBadminton - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	964
FFBadminton - Île-de-France - Projet sportif fédéral	965
FFBadminton - Normandie - Projet sportif fédéral	966
FFBadminton - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	967
FFBadminton - Occitanie - Projet sportif fédéral	968
FFBadminton - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	969
FFBadminton - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	970
FFBadminton - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	971
FFBadminton - Martinique - Projet sportif fédéral	972
FFBadminton - Guyane - Projet sportif fédéral	973
FFBadminton - La Réunion - Projet sportif fédéral	974